

2018-UNAT-888, Al Saleh

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré la demande de l'appelant d'une audience orale et des réclamations de dommages-intérêts moraux et de réintégration. Unat a jugé que les questions factuelles et juridiques résultant de l'appel ont déjà été clairement définies par les parties et n'ont pas constaté qu'une audience orale «aiderait à l'élimination rapide et équitable de l'affaire. "À cette fin, Unat a nié la demande de l'appelant pour une audience orale. Unat n'a trouvé aucune faute avec la conclusion de l'UNRWA DT selon laquelle il était hautement probable que l'appelant avait un rôle de leadership dans les affrontements armés du 18 juin 2015. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune preuve suggérant que la décision du commissaire général était absurde, arbitraire ou entourée par des raisons ou des préjugés étrangers. Unat était d'accord avec les conclusions de l'UNRWA DT selon lesquelles la conduite de l'appelant dans les activités extérieures a causé de graves dommages de réputation à l'agence. UNAT a rejeté l'appel de l'appelant.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de résilier sa nomination pour faute. Unrwa dt a constaté qu'il était très probable que le demandeur était impliqué dans le groupe qui avait mené les affrontements armés. Unrwa dt a jugé que ces faits constituaient une faute en vertu des règlements et des règles et règles applicables du personnel de la région de l'UNRWA. Unrwa dt a jugé que la mesure disciplinaire de la résiliation avec une indemnité complète de licenciement était proportionnée à la gravité de l'inconduite et que la sanction n'était ni absurde ni arbitraire.

Principe(s) Juridique(s)

Les mesures disciplinaires imposées par l'agence sont à la discrétion du commissaire général. Il est important que le personnel ne s'engage dans aucune

activité extérieure incompatible avec l'exercice approprié de ses fonctions avec l'agence, car ils peuvent avoir un impact sur l'intégrité et la réputation de l'organisation. L'appelant a le fardeau en appel pour établir que le jugement attaqué est défectueux et ne peut pas répéter sur les arguments d'appel qui ont échoué devant le premier tribunal de première instance. L'appelant doit démontrer que le Tribunal de première instance a commis une erreur de fait ou de loi garantissant l'intervention par le Tribunal d'appel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Al Saleh

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2018-1181

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Fév 2020

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1
- Article 8.3

UNRWA Règlements du personnel de la région

- Article 1.4
- Article 1.7